

Proclamation du résultat du dépouillement du scrutin pour le complément des membres du comité des Transports, Postes et Messageries, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Proclamation du résultat du dépouillement du scrutin pour le complément des membres du comité des Transports, Postes et Messageries, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 206-207;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1993\_num\_97\_1\_16086\_t1\_0206\_0000\_16

Fichier pdf généré le 05/11/2020



Avec cette inscription:

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS LA CONVENTION NATIONALE A J.-J. ROUSSEAU An IIe de la République.

Sixième groupe : Habitants de Franciade et des communes de Grolay et de Montmorency. - Inscription.- « C'est au milieu de nous qu'il fit Héloïse, Emile et le Contrat social.»

Septième groupe: Habitants commune d'Ermenonville autour de l'urne cinéraire, sur laquelle seront gravés ces mots : Ici repose l'ami de la nature et de la vérité.

Huitième groupe, de Genevois, avec l'ambassadeur de la république.-Inscription.- « Gearistocrate l'avait proscrit; Genève régénérée a vengé sa mémoire.»

Neuvième groupe : la Convention nationale, entourée d'un ruban tricolore, et précédée du phare des législateurs, le Contrat social.

Voici le projet de décret :

La Convention nationale décrète que le deuxième décadi de vendémiaire les cendres de J.-J. Rousseau seront portées au Panthéon francais:

Charge la commission exécutive de l'instruction, de l'exécution du plan de fête présenté par le comité d'Instruction publique

On [PETIT] (90) demande que la veuve de J.-J. Rousseau soit invitée à assister à la translation des cendres de son mari.

LAKANAL: D'après les renseignements que j'ai pris dans les lieux où J.-J. a passé ses dernières années, et d'après les sentiments qu'il paraît avoir éprouvés dans les derniers jours de sa vie, je crois que la Convention a assez fait pour la veuve de J.-J. en lui accordant une pension...

Plusieurs voix: L'ordre du jour!

[...le discours de LAKANAL,..a excité les plus vifs applaudissemens, et...l'Assemblée sur la motion de THURIOT [en] a ordonné l'impression, la distribution à ses membres, au nombre de six exemplaires, et l'envoi particulier à la République de Genève.

Le plan de la fête est adopté] (91).

Un membre [LAKANAL], au nom du comité d'Instruction publique, fait un rapport sur la translation des cendres de J.-J. Rousseau, au Panthéon. Le décret suivant est rendu: La Convention nationale, ouï le rapport [de Lakanal, au nom] de son comité d'Instruction publique, décrète que, le second décadi de vendémiaire, les cendres de Jean-Jacques Rousseau seront Panthéon transportées au français. Charge la commission exécutive d'instruction de l'exécution du plan de fête pré-

La Convention nationale décrète que le rapport du comité d'Instruction publique sera imprimé et envoyé aux autorités constituées et sociétés populaires.

Un membre [BARÈRE] fait une proposition pour qu'il soit placé une inscription dans l'isle des Peupliers où les restes de Jean-Jacques Rousseau reposèrent pendant quinze ans.

Cette proposition est renvoyée au comité d'Instruction publique

BARÈRE pense qu'il ne faut pas laisser déserte l'isle hospitalière des peupliers qui ont si long-tems couvert de leur ombre la tombe de Rousseau; il demande qu'on y inscrive sur une pierre : Ici la cendre de Jean-Jacques attendit la justice nationale.

MERLIN (de Thionville) demande le renvoi de la proposition de Barère au comité d'Instruction publique. Il n'est pas possible, dit-il, d'écrire sur une pierre que la cendre de Jean-Jacques attendit la justice nationale. Qu'est-ce que cela voudroit dire?

Le renvoi est décrété (93).

## 48

Un membre fait lecture d'une pétition adressée à la Convention nationale par le citoyen Pra, originaire de la commune de Vienne-la-Patriote, département de l'Isère, détenu dans la maison d'arrêt de la dite commune, et demande que cette pétition et son objet soient renvoyés au représentant du peuple Gauthier en mission dans ce département, pour examiner les causes de la détention du citoyen Pra, et statuer définitivement.

La proposition mise au voix, la Convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur le pouvoir indéfini donné à ses commissaires dans les départemens, de statuer définitivement sur le sort des détenus (94).

## 49

Un secrétaire proclame le résultat du dépouillement du scrutin pour le complé-

senté par le comité d'Instruction publi-

<sup>(90)</sup> Rép., nº 270.

<sup>(91)</sup> Débats, nº 725, 485. Moniteur, 769-772; J. Mont., n° 139; M. U., XLIII, 477; J. Fr., n° 721; F. de la Républ., n° 436; Mess. Soir, n° 758; Rép., n° 270; J. Perlet, n° 723; Ann. Patr., n° 623; Ann. R. F., n° 287; C. Eg., n° 758; Gazette Fr., n° 989; J. Univ., n° 1756 et 1759; J. Paris, n° 624.

<sup>(92)</sup> P.-V., XLV, 279-280. C 318, pl. 1286, p. 38 et 39. Minute de la main de Lakanal, rapporteur, décret n° 10 896. (93) Débats, n° 725, 485. Moniteur, XXI, 772; M. U., XLIII,

<sup>475;</sup> J. Fr., n° 721; F. de la Républ., n° 436; Rép., n° 270; J. Perlet, nº 723; Ann. R. F., nº 287; J. Univ., nº 1756.
(94) P.-V., XLV, 280. C 318, pl. 1286, p. 40. Minute de la

main de Servonat, rapporteur. Décret nº 10 898.

ment des membres du comité des Transports militaires (95), suivant lequel les suffrages se sont réunis sur les citoyens,

_	-
Bodin	44 voix
Garnier (de l'Aube)	41
Monestier (du Puy-de-Dôme)	37
Garnier (de Saintes)	37
Mirande	35
Bonnet (du Calvados)	34
Defrance	33
Bion	31
Dautriche	29
Suppléans.	
Creuzé-Pascal	28
Genissieu	28
Bonnemain	25
Duport (du Mont-Blanc)	22
Poisson	19
	19 17
Poisson Précy (de l'Yonne) Desrues	

## 50

Guyomar

9 (96)

Léonard BOURDON soumet à l'Assemblée les détails de la fête qui sera célébrée le cinquième jour sans-culottide (97).

Détails de la fête que la Convention nationale a décrétée le 26 fructidor, pour être célébrée le quintidi des Sans-Culottides (98).

Le quatrième jour des Sans-Culottides, veille de la fête, la section de Marat déposera dans le vestibule de la salle des séances de la Convention nationale, salon de la liberté, le corps de Marat, sur une estrade élevée à cet effet. Le corps sera reçu par des commissaires de la Convention nationale.

Il y sera gardé par un détachement de trente citoyens, six vétérans, douze citoyens de la garde de la Convention, six élèves de l'école de Mars, et six orphelins des défenseurs de la patrie.

Le jour de la fête, les autorités constituées, un groupe de citoyens blessés en défendant la patrie, et les sociétés populaires se réuniront dans le jardin national, avant huit heures du matin, autour des jalons qui y seront placés.

Chaque membre des sociétés populaires portera sa carte d'une manière apparente.

A la même heure, un détachement des élèves du Camp de Mars, et des orphelins des défenseurs de la patrie, se rendront également dans le jardin national, précédés de leur musique.

(95) Le procès-verbal indiquait initialement: Transports, Postes et Messageries. Voir *Archiv. Parlement.*, 2° jour des sans-culottides, n° 33.

(96) P.-V., XLV, 280-281. C 318, pl. 1286, p. 41 et 39. Décret n° 10 900. Rapporteur anonyme selon C\* II 20, p. 300. M. U., XLIII, 506.

(97) Débats, nº 725, 485. Moniteur, XXI, 772.

Le président de la Convention nationale, placé sur la tribune élevée dans le jardin, proclamera solemnellement, et en présence du peuple, que les armées de la République n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie.

Cette proclamation faite, les drapeaux destinés pour chaque armée seront portés sur la tribune, et présentés successivement au président, qui les déploiera pour faire lire au peuple le nom de l'armée à laquelle chacun d'eux est destiné. Il attachera ensuite au haut du drapeau le laurier civique, décerné à cette armée.

Chaque fois que le président attachera le laurier à un drapeau, il se fera un roulement général de tambours, et les trompettes sonneront la fanfare au milieu des cris répétés de Vive la République!

Chacun de ces drapeaux sera remis au même instant entre les mains d'un défenseur de la patrie de chacune desdites armées : ce citoyen recevra, au nom de l'armée, l'accolade fraternelle du président.

Le président proclamera le premier article du décret du 24 brumaire, et celui du 5 frimaire, relatifs aux honneurs décernés à Marat.

Le cortège se rendra ensuite au Panthéon dans l'ordre suivant :

- 1°. Corps de cavalerie, et ses trompettes ouvrant la marche.
  - 2°. Groupe de tambours.
  - 3°. Les sociétés populaires.
- 4º. Musique et groupe d'élèves du camp de
- 5°. Les autorités constituées des sections de Paris marchant en masse.
  - 6°. Groupe des élèves du camp de Mars.
  - 7. Les tribunaux.
  - 8°. Groupe des élèves du camp de Mars.
- 9°. Groupe d'artistes, représentant la masse du peuple, et destinés à célébrer par des chants les vertus de Marat.
  - 10°. L'institut national de musique.
- 11°. Groupe de citoyennes en nombre égal à celui des départemens, et portant des corbeilles remplies de fleurs destinées à être jetées par elles sur la tombe de Marat.
  - 12°. Le char de triomphe de Marat.
  - 13°. La Convention nationale.

Un ruban tricolore, soutenu par les quatre âges, formera l'enceinte de la Convention.

- 14. Les orphelins des défenseurs de la patrie, précédés de leur musique.
  - 15°. Groupe de blessés de toutes les armées.
  - 16°. Groupe des élèves du camp de Mars.
  - 17°. Groupe de tambours.
  - 18°. Corps de cavalerie fermant la marche.

Route que tiendra le cortège.

Il sortira par le Pont-Tournant, la place de la Révolution, la rue de la Révolution, la rue Honoré, la rue du Roule, la rue de la Monnoie, le Pont-Neuf, la rue de Thionville, la rue Française, la rue de la Liberté, la place Michel, la rue Hyacinthe, la rue Jacques, la place du Panthéon.

Le cortège s'arrêtera lorsqu'il sera arrivé sur la place du Panthéon.

<sup>(98)</sup> Débats, n° 729, 556-559. Moniteur, XXI, 778.